

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1650

**Artikel:** Génie génétique : Bio et OGM: coexistence belliqueuse  
**Autor:** Escher, Gérard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013567>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Bio et OGM: coexistence belliqueuse

L'initiative populaire fédérale «pour des aliments produits sans manipulations génétiques» déposée le 18 septembre 2003 exige que «l'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle». Le 18 août 2004, le Conseil fédéral, dans son message, demande le rejet de l'initiative; le conseil national en débat actuellement. La loi sur le génie génétique, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> 2004, contient des dispositions et des procédures strictes d'autorisation pour le recours au génie génétique dans le domaine non-humain. Un moratoire constitutionnel supplémentaire a-t-il un sens?

Le 19 mai 2004, l'autorisation par la Commission européenne d'importer du maïs doux Bt-11 de Syngenta marque la fin d'un moratoire de six ans sur l'introduction de nouveaux «aliments OGM». En 2004, on estime à 81 millions d'hectares la surface consacrée aux cultures de plantes transgéniques, soit environ 5% de la surface totale. Les deux tiers de la surface cultivée en OGM se situent dans les pays industrialisés. Il est intéressant de noter que la Chine

et l'Inde ont l'ambition de cultiver des plantes transgéniques développées dans leurs propres laboratoires, notamment pour la culture du riz. Dans le contexte européen et mondial, un moratoire irait donc à contre-sens.

## Des études contradictoires

Plusieurs pays ont entamé des essais en plein champ à grande échelle pour étudier les risques associés à la culture de plantes transgéniques. En Allemagne, la culture expérimentale de maïs Bt résistant aux insectes a été lancée sur vingt-huit sites afin de déterminer les distances minimales à respecter entre cultures conventionnelles et transgéniques pour éviter un mélange supérieur à 0,9% de graines transgéniques. (Réponse: vingt mètres). En Angleterre, ce ne sont pas moins de soixante essais «taille réelle» qui ont été entrepris dans le but d'étudier les risques écologiques. Ici la réponse est: «cela dépend». Cela dépend du type de plante (maïs, colza ou blé), de la géographie, de la manière de travailler des agriculteurs.

La Suisse n'a pas pu mettre en œuvre des essais en plein champ. Deux rapports de re-

cherche, basés sur l'analyse de la littérature et sur des simulations, ont été publiés en Suisse, l'un par l'institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et l'autre par l'Institut de recherche agricole de Reckenholz (FAL). Le premier rapport, qui recourt aux normes de contamination de BioSuisse (maximum toléré 0,1%), arrive à la conclusion que la coexistence est impossible. Le second, qui utilise les normes légales (0.9%) arrive à la conclusion contraire. L'étude de la FAL recommande une distance de sécurité de cinquante mètres pour le maïs et de 400 pour le colza. Les deux études sont scientifiques et sérieuses - la différence réside essentiellement dans les normes de sécurité utilisées - qui, elles, sont éminemment politiques.

Un moratoire continuerait à diaboliser les plantes transgéniques et empêcherait indirectement la recherche suisse de contribuer à leur compréhension et à leur amélioration. La première génération de plantes était surtout utile aux vendeurs de semences et d'engrais; la deuxième sera utile au consommateur - il ne faut pas la rater.

ge

## Suite de la première page

### La Suisse et l'Europe en crise

Le concept de cet espace de libertés répond à une autre logique que celle du libéralisme mondial, répétons-le une fois de plus. La rigueur du principe n'a pas empêché les exceptions. Tous les pays de l'Union n'ont pas adhéré à Schengen ou à l'euro. Les Nordiques illustrent bien ces irrégularités entre une Finlande fidèlement européenne, une Suède parfois réservée et une Norvège qui a, par deux fois, refusé l'adhésion. Et pourtant ces trois pays sont liés par des accords transversaux particuliers. L'Union européenne a tenté de capter ce dynamisme en autorisant des «coopérations renforcées». C'est un chapitre de la Constitution, mais le principe survivra puisqu'il figure dans le traité d'Amsterdam et de Nice, avec

beaucoup de restrictions il est vrai (au moins huit membres doivent y participer et l'autorisation du conseil des ministres est requise). L'évolution de l'Europe se poursuivra peut-être selon une double tendance: unificatrice et diversifiée. Suisses, nous en avons l'expérience dans les rapports du pouvoir central et des cantons, de la loi qui s'applique à tous et des concordats qui instituent des collaborations renforcées.

## Bilatéralisme

Parlant de la Turquie ou de l'Ukraine, certains Européens évoquent un «partenariat privilégié». Mais personne ne s'est risqué à approfondir ce concept. Le bilatéralisme Suisse-UE est une approche concrète, mais partielle

de cet outil relationnel, marqué côté suisse par une défense des intérêts nationaux poussée au-delà des égoïsmes naturels des collectivités (défense obsessionnelle du secret bancaire, ladrerie). Il est possible que l'Europe tente de donner un contenu au partenariat privilégié. La Suisse alors y serait intéressée, pratiquement et théoriquement.

## Mieux qu'un rapport

Le xi<sup>e</sup> rapport que nous promet le Conseil fédéral sur les avantages et remises en cause que signifierait l'adhésion, on connaît déjà: et les problèmes de la démocratie directe, et ceux de la TVA à 15%, ou de la contribution nette à l'UE. Plus originale et inédite serait une réflexion sur le sens de

la collaboration européenne, sa diversité, son histoire récente. Même s'il doit se garder comme de la peste d'apparaître comme celui qui pense pour les autres et prodigue ses leçons, le Conseil fédéral pourrait apporter une contribution (nette) à l'esprit européen. Pour autant, c'est ce qu'on attend de lui, qu'il se montre ouvert à l'idéal européen et pas seulement comptable des avantages et désavantages.

Ajoutons encore qu'une collaboration plus étroite avec l'Union impliquerait une refonte de l'organisation du Conseil fédéral. C'est un sujet que DP a déjà abordé. Nous y reviendrons. Mais, dans son rapport, le Conseil fédéral ne saurait en faire l'économie.

ag